

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0472

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : animation enfance
Tél : 04 66 56 11 56
Réf : Vincent ANTOINE

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de prêt de matériel entre la Communauté Alès Agglomération et le club Roller Skating d'Alès du 10 au 15 octobre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le club Roller Skating d'Alès a sollicité obtenir le prêt de 9 paires de rollers de taille 42-45, propriété de la Communauté Alès Agglomération, pour l'organisation d'une roller party au profit de l'association Les Amazones le samedi 12 octobre 2024, dans le cadre de la campagne annuelle Octobre rose,

Considérant l'intérêt que représente cette animation pour la Communauté Alès Agglomération, la mise à disposition de ce matériel sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel sera signée entre La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et club Roller Skating représentée par sa présidente Mme Muriel LEBLANC et domiciliée 98 impasse des Frères Lumières – 30100 Alès,

ARTICLE 2 :

Le prêt porte sur 9 paires de rollers de taille 42-45 pour la période du 10 au 15 octobre 2024 et sera consenti à titre gracieux. Les modalités et les conditions du prêt seront précisées dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

7 OCT. 2024

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Convention de prêt de matériel à titre gracieux
entre la Communauté Alès Agglomération
et le club Roller Skating d'Alès du 10 au 15 octobre 2024**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2020 et autorisé à signer la présente par la décision n°2024/0472 en date du 17 octobre 2024,

Ci-après dénommée « Alès Agglomération » ou « le propriétaire »,

Et

D'autre part,

Le club Roller Skating d'Alès représenté par sa présidente, Mme Muriel LEBLANC - n°SIRET : 44781179500023 et domicilié 98 impasse des Frères Lumières – 30100 Alès,

Ci-après désignée « l'utilisateur »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE PRÉALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024/0472 en date du 17 octobre 2024 portant signature à titre gracieux d'une convention de prêt de matériel entre la Communauté Alès Agglomération et le club Roller Skating d'Alès du 10 au 15 octobre 2024.

Considérant que le club Roller Skating d'Alès a sollicité obtenir le prêt de 9 paires de rollers de taille 42-45, propriété de la Communauté Alès Agglomération, pour l'organisation d'une roller party au profit de l'association Les Amazones le samedi 12 octobre 2024, dans le cadre de la campagne annuelle Octobre Rose,

Considérant que les modalités et conditions de prêt doivent faire l'objet d'une convention,

→ Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de matériel appartenant à la Communauté Alès Agglomération au profit du club Roller Skating d'Alès pour l'organisation d'une roller party au profit de l'association Les Amazones le samedi 12 octobre 2024.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Le prêt de matériel porte sur 9 paires de rollers de taille 42-45.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition sera retiré le jeudi 10 octobre 2024 et rendu le mardi 15 octobre 2024 par l'utilisateur auprès du service animation enfance à l'ALSH du Mas Sanier situé sur la ville d'Alès. Une vérification du matériel sera effectuée par le service au moment de sa mise à disposition et à son retour.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition prendra effet le jeudi 10 octobre 2024 et se terminera le mardi 15 octobre 2024. Par ailleurs, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment en cas de non-respect des obligations édictées au sein de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

Le matériel prêté par la Communauté Alès Agglomération ne sera en aucun cas utilisé pour un autre usage que celui défini dans la demande. L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le matériel en parfaite connaissance,
- être le seul utilisateur du matériel,
- rendre le matériel dans le même état qu'au moment de la prise en charge,
- prendre en charge financièrement les réparations ou le remplacement des objets prêtés en cas de dégradation.

ARTICLE 6 : EN CAS DE SINISTRE/PERTE/VOL

L'utilisateur devra remettre, avant la mise à disposition du matériel, à la Communauté Alès Agglomération, la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par sa compagnie d'assurances.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Convention établie en 2 exemplaires originaux : 1 pour la communauté Alès Agglomération, 1 pour le club Roller Skating d'Alès.

Fait à Alès, le 7 OCT. 2024

La présidente du club
Roller Skating d'Alès

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

Mme Muriel LEBLANC

M. Christophe RIVENQ

